

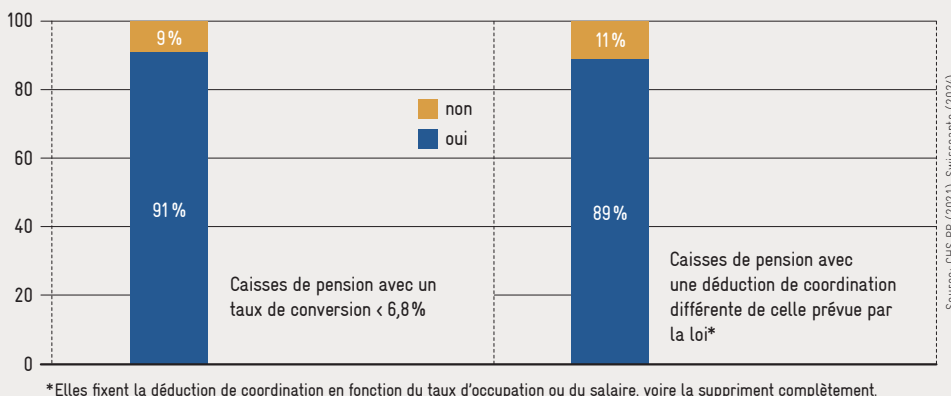
Un deuxième pilier résilient

La décentralisation du deuxième pilier fait sa force, mais une cure de jouvence est nécessaire.

Contexte

La prévoyance professionnelle, financée par capitalisation, est le deuxième pilier de la prévoyance vieillesse. Elle fait office de revenu de remplacement de l'activité professionnelle. Avec le 1^{er} pilier, elle sert à maintenir le niveau de vie antérieur. Conçue dans les années 1970, elle fait aujourd'hui face à des défis économiques et sociétaux. D'une part, l'inflation risque de ronger les avoirs des actifs et les rentes des retraités. D'autre part, l'essor des formes de travail atypiques (temps partiels, multi-activités, indépendants) requière l'adaptation du système aux nouveaux besoins et préférences des assurés.

Les caisses de pension n'attendent pas la cavalerie de Berne



Les caisses de pension n'ont pas attendu la politique pour s'adapter. Ainsi, 91 % d'entre elles ont réduit leur taux de conversion et 89 % ont supprimé ou flexibilisé la déduction de coordination qui pénalise le temps partiel.

70 %

Avec les règlements de prévoyance de 2023, le 1^{er} et 2^e pilier devraient permettre des rentes correspondant à 70 % du dernier salaire, selon Swisscanto. Cette valeur est supérieure au taux de remplacement de 60 % considéré nécessaire par le régulateur au maintien du niveau de vie antérieur.

Faits

■ 3/4 des retraités ont un 2^e pilier

Toujours plus de nouveaux rentiers bénéficient de la prévoyance professionnelle en plus de l'AVS: 76 % en 2019 contre 68 % en 2008.

■ Rééquilibrage entre actifs et retraités

Les caisses de pension proposant des prestations au-delà du minimum légal ont baissé leur taux de conversion de 6,46 % à 5,31 % de 2013 à 2023. Cela a permis de réduire la redistribution des actifs envers les retraités non prévue par le système de capitalisation de 8,4 mia. de francs en 2016 à -0,3 mia. de francs en 2023.

■ Des avoirs grignotés par l'inflation

L'inflation ne pose pas seulement un problème pour les rentes des retraités. En 2022, la rémunération des avoirs des assurés actifs (1,9 %) était plus faible que l'inflation (2,8 %), ce qui entraînera une perte réelle de leurs rentes futures.

■ Pas d'écart pour les célibataires

Les rentes du 2^e pilier dépendent du parcours professionnel. Les femmes mariées, s'étant retirées du marché du travail pour éduquer leurs enfants, touchent ainsi une rente bien plus faible que les hommes mariés (-56 %), mais il n'y a pas de différence significative entre les sexes parmi les célibataires.

Recommandations

Pour faire face aux changements économiques et sociétaux qui touchent les assurés et les entreprises, il faut **1) maintenir l'organisation décentralisée et paritaire** de la prévoyance professionnelle qui a fait ses preuves, **2) tenir compte des intérêts des retraités**

comme des actifs lors d'ajustements techniques (rémunération des avoirs, compensation de l'inflation) et **3) permettre plus d'individualisation** (stratégie de placement, libre choix de la caisse) pour mieux répondre aux besoins toujours plus divers des assurés.

